

OBJECTIF COMPETENCES

La **Loi NOTRe** a renforcé le rôle de stratège économique de la Région en lui donnant une compétence exclusive en termes d'aides aux entreprises et en lui ouvrant la possibilité de se positionner comme un acteur clé sur le champ de l'emploi.

L'articulation entre le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et le Contrat Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), dans le cadre de la **Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance (SREC) 2016-2021**, doit permettre de sécuriser les parcours tout au long de la vie, de développer les compétences au service des entreprises et des territoires, d'appuyer le développement économique et l'innovation dans les entreprises à fort potentiel et de favoriser une croissance économique et sociale durable.

Le Programme Objectifs Compétences est un des dispositifs de l'offre de services coordonnés à destination des entreprises, sur le champ des Ressources Humaines, approuvé lors de l'Assemblée Plénière du 21 décembre 2017.

1 Objectifs du Programme

1. Encourager les entreprises à anticiper et accompagner les évolutions auxquelles elles sont confrontées (démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, transmission et reprise d'activité, transition numérique, égalité professionnelle, qualité de vie au travail ...).
2. Maintenir une dynamique formative indispensable au développement économique, accroître les compétences et la qualification des salariés.
3. Appuyer le développement économique et d'innovation des entreprises, pour les accompagner dans leur problématique (organisationnelle, passage de seuils, ouverture vers de nouveaux métiers...).
4. Soutenir les salarié-e-s les plus fragiles pour sécuriser leur parcours professionnels.
5. Encourager la mutualisation d'informations et le partage d'expériences (tutorat-transmissions de savoirs faire, recrutement, démarches collectives formatives, organisationnelles, co construction de parcours de formation, clubs RH...).

2 Porteurs de projets éligibles

La Région souhaite apporter aux entreprises les compétences nécessaires à leur pérennité et à leur développement dans le cadre d'un programme co financé pour accompagner des projets sectoriels et/ou territoriaux des porteurs suivants : Organismes Collecteurs Agréés (OPCA), Fonds de formation, consulaires, acteurs locaux...

3 Nature de l'intervention régionale

Subvention formalisée par une convention financière annuelle avec chaque porteur de projet pour pouvoir répondre à des projets d'entreprises individuels ou collectifs (élaborés dans le cadre de démarches partenariales, notamment dans le cadre des protocoles d'accord).

Pour répondre:

- aux besoins de formation des salariés et des chefs d'entreprises,
- aux besoins de prestations d'accompagnement (GPEC, conseil..) et d'ingénierie d'actions pour répondre à des problématiques rencontrées par des entreprises (liées à des territoires, des filières, des branches professionnelles).

4 Règles générales

L'action de la Région au titre de ce programme est de provoquer un effet incitatif à la mise en place de projets et/ou d'actions spécifiques cofinancées (OPCA, entreprises, Etat, FPSPP, autres...).

Les règles d'intervention respectent

- 1- le règlement budgétaire et financier applicable à la Région Occitanie,
- 2- le cadre réglementaire des aides d'Etat :
 - Régime SA 40 391 RDI,
 - Régime SA 40 453 PME,
 - Règlement 1407/2013 de minimis,
 - Régime SA 40 207 aides à la formation.

5 Accès au programme

Les porteurs de projets d'action de prestations d'accompagnement et/ou d'ingénierie doivent présenter par courrier adressé à la Région, une demande de subvention faisant apparaître les éléments répertoriés ci-dessous :

1. Nom et taille de/des l'entreprises (dans le cadre de projets spécifiques).
2. Description du projet avec les dates prévisionnelles de début et de fin.
3. Localisation du projet.
4. Liste des coûts.
5. Montant global de l'aide sollicitée pour le projet.

Seront pris en compte les dépenses des dossiers reçus à compter de la date de réception de la demande de financement.

6 Critères d'intervention

6.1 Types de structures bénéficiaires éligibles :

- Les entreprises indépendantes de moins de 50 salariés et les très petites entreprises de moins de 10 salariés sont prioritaires.
- Les entreprises indépendantes de moins de 250.
- Les entreprises de plus de 250 salariés et/ou filiale d'un grand groupe pourront entrer dans le programme dans le cas où le projet est structurant pour l'économie régionale. Ces demandes seront étudiées au cas par cas.
- Les groupements d'entreprises ou d'employeurs composés d'entreprises de moins de 50 salariés.
- Des associations, si elles ont un agrément d'entreprise d'insertion ou d'entreprise adaptée ou si le compte de résultat de la structure fait apparaître des recettes issues de vente de biens ou de services.
- Sont exclus du programme comme activités principales : les services financiers, banques, assurances ; les collectivités ou établissements, régies chargées de l'exploitation d'un service public.
- L'établissement des bénéficiaires finaux doit être implanté en région Occitanie

6.2 Actions de formation :

Actions éligibles :

- Les formations certifiantes/qualifiantes sont privilégiées.
- Les formations portant sur de l'initiation à une technologie, une pratique ou un outil innovant susceptible d'élever les compétences des salariés ou d'aider au développement des entreprises pourront être étudiés au regard du projet global de l'entreprise.

Sont exclues les formations rendues obligatoires par le Code du travail

L'intervention de la Région porte sur:

les coûts pédagogiques (les salaires sont exclus),

les frais annexes des bénéficiaires (déplacements, hébergements, restauration) exclusivement pour des entreprises de moins de 10 salariés, au regard du projet de formation.

Bénéficiaires éligibles :

Les bénéficiaires finaux éligibles aux actions de formation sont :

- des actifs occupés dont le poste ou l'emploi est situé en Région Occitanie,
- des actifs fragilisés ou menacés dans leur emploi notamment du fait : de leur faible niveau de qualification, de leur âge (sénior), d'une situation de chômage partiel, d'un statut spécifique (notamment celui de travailleur handicapé), d'un contrat de travail précaire,
- des actifs en transition et reconversion professionnelle,
- des actifs exerçant leurs activités dans des entreprises ou secteurs couverts par une démarche de GPEC/T,
- des actifs occupés, des salariés d'associations dont l'emploi est permanent
- des actifs occupés (dont les cadres) exerçant leurs activités dans des entreprises engagées dans des démarches d'innovation de procédé d'organisation, d'innovation sociale et/ou commerciale, technologique... Et ce, pour préserver, développer, diversifier leurs compétences individuelles et collectives,
- des chefs d'entreprises, salariés, et des chefs d'entreprises non-salariés (exclusivement pour les entreprises de moins de 10 salariés) dans une optique d'élévation de leurs compétences managériales, sociales ou techniques.

Sont exclus du programme les publics en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et les autoentrepreneurs.

6.3 Les prestations d'accompagnement et d'ingénierie d'actions ou de projets

Actions éligibles :

- prestations pour soutenir des actions de GPEC/T, de conseils en entreprise (dès lors qu'il y a la mise en œuvre d'actions spécifiques) en lien avec les orientations régionales,
- actions d'ingénierie répondant à des problématiques identifiées dans le cadre de partenariats (protocoles d'accord, de diagnostics territoriaux ou sectoriels...).

Sont exclus, les services de conseils qui constituent une activité permanente ou périodique et les dépenses de fonctionnement normales de l'entreprise (service formation, conseil fiscal, juridique, publicité ...).

L'Intervention de la Région porte sur:

les aides au fonctionnement : les frais de personnel et les frais administratifs (frais généraux compris), les charges indirectes liées à l'opération (si elles sont dûment justifiées sur la base d'une clé de répartition) liés aux activités suivantes :

l'animation en vue de favoriser la collaboration, le partage d'informations et la prestation ou la mise à disposition de services de soutien aux entreprises spécialisés et adaptés aux besoins de ces dernières,

l'organisation de programmes de formation, d'ateliers et de conférences pour faciliter le transfert de connaissances et le travail en réseau,

les coûts liés aux services de conseils et d'appui.